

DECRET N°2015-069 DU 12 FEVRIER 2015

portant convocation du corps électoral pour
l'élection des membres de l'Assemblée
Nationale pour la septième (7^{ème}) législature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-09 du 03 septembre 2013 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-665 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** la Décision DCC 15-001 du 09 janvier 2015 de la Cour Constitutionnelle ;
- Sur** rapport du Ministre chargé des relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 février 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin, les électeurs sont convoqués, sur toute l'étendue du territoire national, le dimanche 26 avril 2015 en vue d'élire les membres de l'Assemblée Nationale pour la septième (7^{ème}) législature.

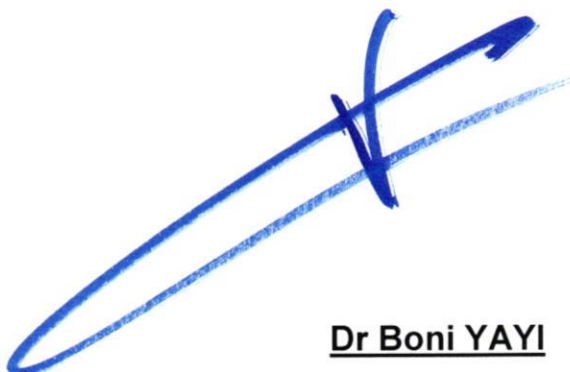
Article 2 : La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) est chargée de l'organisation des élections.

Article 3 : Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de

l'Aménagement du Territoire et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 12 février 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

A large, stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a large 'X' or 'Y' shape above it.

Dr Boni YAYI

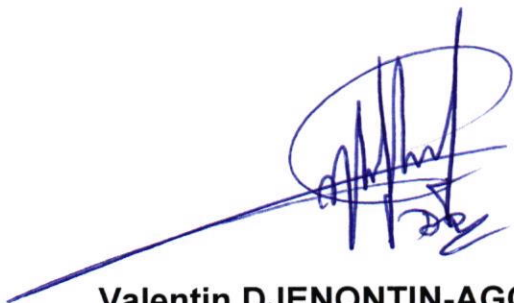
Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,

A signature in blue ink, featuring a large, flowing 'F' followed by several loops and a long horizontal stroke.

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale,
de l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire,

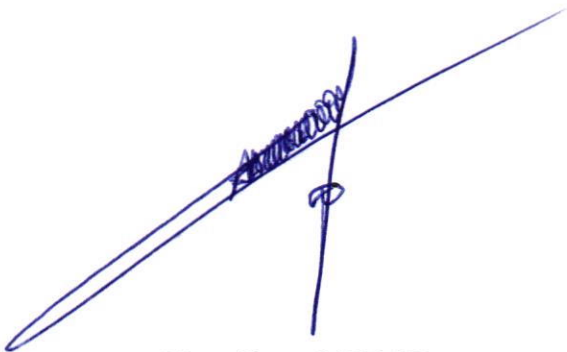
A signature in blue ink, with a large, stylized 'V' and several loops.

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU
Ministre intérimaire

A signature in blue ink, featuring a large, stylized 'I' and several loops.

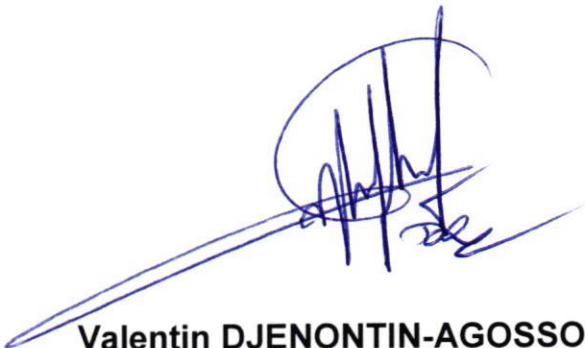
Isidore GNONLONFOUN

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et des Cultes,



Dossou Simplicie CODJO

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre de la Défense
Nationale,



Robert Théophile YAROU

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Gustave Dépo SONON

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MCRI 2 MEFPD 2 MISPC 2 MDGLAAT 2 MDN 2 AUTRES
MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-
IGE 4 UAC-ENAM- FADESP 3 UP-FDSP 02 JORB 1.

